



CONFECTION – FRAIS DE TRANSPORT A PARTIR DU 1^{ER} FEVRIER 2025

CP 109 – OUVRIERS CP 215 – EMPLOYES*

FGTB

Habillement et confection
Ensemble, on est plus forts

Transport privé : intervention patronale

L'intervention de l'employeur dans les frais de transport s'élève à 50 % du montant de la carte de train correspondant au même nombre de kilomètres. Le remboursement s'applique à partir de 5 km (aller).

L'indemnité journalière de mobilité de 0,2479 € est intégrée dans le chèque-repas à partir du 01/01/2024. Dans les entreprises où le chèque-repas a déjà atteint le montant maximum, l'indemnité journalière de 0,2479 € peut être conservée.

Des règlements plus favorables au niveau d'entreprise restent d'application.

Distance aller (km)	Intervention mensuelle de l'employeur
0-3	-
4	-
5	27,50
6	29,00
7	31,00
8	32,50
9	34,00
10	36,00
11	37,50
12	39,50
13	41,00
14	43,00
15	44,50
16	46,50
17	48,00
18	50,00
19	51,50
20	53,50
21	55,00
22	57,00
23	58,50
24	60,50
25	62,00
26	64,00
27	65,50
28	67,50
29	69,00
30	71,00

* L'intervention est d'application pour les employés dont le salaire annuel brut est égal ou inférieur à 40.000 €.



Vous voulez également bénéficier de nos services ?
Devenez membre via www.accg.be ou scannez le code QR.